

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question puis à compter de la 3^{ème} question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 06

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES COTISATIONS COMMUNALES A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (AFIPADE) POUR 2022

Rapporteur : M. GRAU

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle à l'AFIPADE (Association gestionnaire du Fichier Partagé de la demande de logement locatif social). Pour 2022, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 15 avril 2022, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et elle a confirmé le principe d'une réduction de 50 % de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes d'un même territoire intercommunal représentent plus de 50 % du parc social intercommunal. Aussi, par la présente délibération, il est proposé de valider la cotisation pour l'année 2022 de l'Agglomération qui s'élève à 2 250 € et d'approuver les modalités de prise en charge financière par la CdA des cotisations des communes adhérentes à l'AFIPADE qui s'élèvent à 9 900 €. Ces trois dernières années la participation annuelle de l'Agglomération s'élevait déjà à 12 150 €.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle à l'AFIPADE (association gestionnaire du fichier partagé de la demande de logement locatif social).

L'Agglomération accompagne les communes adhérentes en prenant en charge 50 % de la cotisation chaque année depuis 2013.

Pour 2022, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 15 avril 2022, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et a confirmé le principe d'une réduction de 50 % de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes représentent plus de 50 % du parc social intercommunal.

Les communes souhaitant adhérer règlent leur cotisation annuelle à l'AFIPADE. Sur présentation d'une facture acquittée, la CdA rembourse chaque année 50 % du montant de la cotisation individuelle des communes adhérentes. A ce jour, 17 communes de l'Agglomération de La Rochelle ont adhéré à l'association.

Ainsi, le montant des cotisations pour 2022 s'établit comme suit :

Cotisation à l'AFIPADE votées en CA le 15/04/2022			Prise en charge par la CdA – 50 %	Reste à charge des communes
	Cotisation annuelle	application réduction de 50 %		
Communes entre 2 000 et 5 000 habitants				
Angoulins	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Esnandes	1 800 €	900 €	450 €	450 €
La Jarne	1 800 €	900 €	450 €	450 €
L'Houmeau	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Marsilly	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Sainte-Soulle	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Saint-Rogatien	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Saint-Xandre	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Verines	1 800 €	900 €	450 €	450 €
Communes entre 5 000 et 10 000 habitants				
Aytré	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Châtelailion-Plage	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Dompierre-sur-Mer	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Lagord	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Nieul-sur-Mer	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Périgny	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Puilboreau	2 700 €	1 350 €	675 €	675 €
Communes de plus de 30 000 habitants				
La Rochelle	4 500 €	2 250 €	1 125 €	1 125 €
Sous-total communes membres		19 800 €	9 900 €	9 900 €
EPCI membre partenaire				
CA de La Rochelle	4 500 €	2 250 €	2 250 €	
TOTAL		22 050 €	12 150 €	9 900 €

La participation totale de la CdA est de 12 150 €, dont 9 900 € reversés aux communes ci-dessus listées. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de régler la cotisation de la Communauté d'Agglomération à l'AFIPADE pour 2022, en prélevant sur les crédits ouverts au Budget primitif 2022 ;
- d'approuver les modalités de prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération des cotisations des communes adhérentes à l'AFIPADE pour 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant leur exécution et à procéder au reversement des participations des communes adhérentes selon les modalités ci-dessus exposées.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 72

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Votes pour : 72

Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.